CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Etaient présents : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1ère Adjointe, M. CARRÉ Robert, 2ème Adjoint, Mme BEREST Audrey, 3ème Adjointe, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHE Gilbert, M. DELAUNAY Xavier, Mme GEST Céline, M. VAEVIEN Benoit, M. VALET Maxime, Mme STRAZZER Françoise.

Absents excusés : M. JOSSE Jean-Claude, 4ème Adjoint, Mme GIRAUDON Claire, Mme GUILLAUME Marie, Mme CHAUVIERE Thyphaine.

Procurations : M. JOSSE à Mme WYSOCKI, Mme GIRAUDON à Mme GEST.

Secrétaire de Séance : Mme STRAZZER Françoise.

Date de convocation : 7 septembre 2021

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 est signé par les membres présents à cette séance.

****

ORDRE DU JOUR :

1. **SDE35 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – CONTRAT – ECLAIRAGE PUBLIC** (Intervention de Sébastien POTTIER, responsable du pôle éclairage public au SDE 35)
2. **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**
    a. **Pacte fiscal**
    b. **Transfert du lotissement de Saint-Marcan**
3. **TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : EXONERATION NOUVELLES CONSTRUCTIONS HABITATION**
4. **CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR URBANISME**
5. **SUBVENTION AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE**
6. **PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**
7. **CDG35 (Centre gestion fonction publique territoriale) – VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL**
8. **COMMISSION PLU – Plan Local Urbanisme**
9. **DOTATION AUX AMORTISSEMENTS – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n° 6-2021-1
SDE35 – TRANSFERT COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien POTTIER, responsable du Pôle Eclairage Public au SDE35 (Syndicat Départemental d'Energie), qui présente le rôle et les missions du Syndicat dans le domaine de l'éclairage public.
Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) exerce depuis le 1er mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.
Le SDE35 assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs ainsi que la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public, notamment par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé de gestion des installations.
Le SDE35 agit en faveur de la sobriété énergétique et accompagne les collectivités qui lui ont délégué la compétence à mener une politique volontariste d'abaissement de l'éclairage afin de réduire les consommations et les pollutions lumineuses.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1er janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Le SDE 35 participe au financement des travaux d'investissement et des petits travaux de fonctionnement selon les critères établis par le guide des aides adopté chaque année par le comité syndical du SDE 35.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35 et l'arrêté modificatif du 15 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° COM_2013-06-12/10 du Comité syndical du SDE35 du 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **de transférer au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;**
- **d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;**

- **d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.**

Délibération n° 6-2021-2a
INTERCOMMUNALITE - Pacte Fiscal - Modification

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : *« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...) »*,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l'institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,
VU la délibération n°2019/151 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2019 portant mise en œuvre du pacte fiscal,
VU la délibération n°2021/88 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant modification du pacte fiscal,
VU la délibération n°7-2019-9 de la Commune de Cherrueix portant mise en œuvre du pacte fiscal,
VU la convention portant pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel signé en date du 23 décembre 2019,
CONSIDERANT que dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes et ses communes membres ont décidé de mettre en place un pacte fiscal,
CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif principal de reverser à la Communauté de communes une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes,
CONSIDERANT que l'année 2020 est l'année d'exécution financière du pacte fiscal,
CONSIDERANT qu'après réalisation du travail de recensement des données financières, il est proposé d'apporter les modifications et ou précisions suivantes :

1. **Reversement d'une partie du produit foncier bâti des ZAEC :**

➔ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et tout autre bâtiment loué par la Communauté de Communes et soumis à l'impôt foncier bâti :**
- Reversement de 100% de la part communale

➔ **Bâtiments implantés sur les ZAEC aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt avant le 1er janvier 2018 :**
- 40% de reversement du foncier bâti communal pour la Ville de Dol de Bretagne
- 25% de reversement du foncier bâti communal pour les communes de Baguer-Pican et Roz-Landrieux

Par mesure de simplification, il est proposé de figer les montants chiffrés sur la base du rôle fiscal 2020 à ceux précisés dans le tableau ci-dessous et de prévoir une clause de revoyure tous les 4 ans :

Bâtiments des entreprises installées avant le 01/01/2018	Modalités de reversement de la Taxe Foncière	Montant total de reversement au titre de l'année 2020 (50%)	Montant Total de reversement à compter de 2021 et les années suivantes
ZA Les Rolandières - Dol de Bretagne	40% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	13 892 €	27 784 €

ZA Les Rolandières - Baguer Pican	25% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	3 380 €	6 760 €
ZA Les Vignes Chasles - Roz-Landrieux	25% de reversement de la cotisation lissée de bâti communal 2020	116 €	231 €
ZA Le Point du Jour - St Georges de Gréhaigne	Aucune entreprise installée avant cette date	- €	- €

➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire et situées au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC)** aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt **après le 1er janvier 2018** : 80% de reversement du foncier bâti communal

➔ **Nouvelle implantation, extension ou modification de bâtiments ayant donné lieu à une demande de permis de construire (maisons individuelles et entreprises) accordée après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC) transférées par la Loi NOTRe**

- Reversement à la Communauté de Communes du produit de foncier bâti au taux de 80%

2. Reversement d'une partie de la part communale de la taxe d'aménagement

➔ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis ou ayant été soumis à la taxe d'aménagement :**

- Reversement à la Communauté de communes de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement

➔ **Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires (ZAEC)** :

- Maintien du taux de 3% de taxe d'aménagement au sein des ZAEC, de l'exonération de 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et du reversement à la Communauté de communes de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tout permis de construire accordé à compter du 01/01/2018.
- Modification du taux d'exonération des locaux industriels et artisanaux à 60% afin de rééquilibrer la part départementale et la part communale de la TA pour tout permis de construire d'un bâtiment situé dans une ZAEC accordé à compter du 01/01/2020.

➔ **Bâtiments situés au sein des lotissements à vocation résidentielle de compétence communautaire** :

- Reversement à la Communauté de communes de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement
- Année de référence : Permis de construire accordés à compter du 01/01/2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les modifications du pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel selon les modalités susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
  - signer les avenants aux conventions avec les communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 6-2021-2b
INTERCOMMUNALITE - Lotissement de Saint-Marcan - Fixation des modalités de cessions patrimoniales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L.5214-16,
VU l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel et de la Communauté de communes de la Baie du Mont-Saint-Michel – Porte de Bretagne – Canton de Pleine-Fougères,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,
VU la délibération n°55/2013 en date du 11 avril 2013 portant acquisitions foncières des parcelles AB473 et 1028 sur la commune de Saint-Marcan auprès de Messieurs DUCHEMIN,
VU la délibération en date du 8 avril 2021 de la Commune de Saint-Marcan portant transfert de la compétence « Lotissement » de la Communauté de Communes à la commune et acquisitions foncières,
VU la délibération n° 2021-86 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du cadre de vie »,
VU la délibération n° 2021-87 du Conseil communautaire en date du 17 juin 2021 portant fixation des modalités de cession patrimoniales du lotissement de Saint-Marcan.

CONSIDERANT la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie », afin de redonner la maîtrise d'ouvrage du lotissement en accession à la propriété à la commune de Saint-Marcan,
CONSIDERANT que le transfert du lotissement de Saint-Marcan fait l'objet d'une procédure juridiquement spécifique qui se pose en marge de la problématique générale du transfert de compétence, notamment parce qu'intervient la notion de valorisation de biens cessibles,
CONSIDERANT qu'en principe, les biens et services publics nécessaires à l'exercice d'une compétence sont obligatoirement mis à disposition de la commune à titre gratuit (Art. L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT),
CONSIDERANT toutefois qu'un cadre légal réglementaire dérogatoire s'applique en l'espèce avec un transfert en pleine propriété (Art. L.5211-5 III du CGCT),
CONSIDERANT que l'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert, l'intervention de la CLECT n'est donc pas requise,
CONSIDERANT que les conditions financières et patrimoniales sont définies librement par délibérations concordantes de la Communauté de communes et de la majorité qualifiée des communes membres,
CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les modalités financières, il est rappelé que la Communauté de communes Baie du Mt St Michel avait acquis les parcelles AB 473 et 1028 d'une superficie totale de 3 573 m² situées à Saint-Marcan au prix de 25 000 €, soit 7€/m²

Parcelles	Superficie
AB 1028	2 938 m²
AB 473	590 m²
AB 474	45 m²

CONSIDERANT que depuis la création du budget annexe Lotissement 2 de Saint-Marcan, les dépenses suivantes ont été réalisées :

ETAT DES DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
TERRAIN + FRAIS NOTAIRES	26 234,91 €					26 234,91 €
TAXE FONCIERE	36,00 €	12,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €	86,00 €
MAITRISE ŒUVRE + BORNAGE					5 300,00 €	5 300,00 €
TOTAL DES DEPENSES						**31 620,91 €**

CONSIDERANT que ce montant de 31 620.91€ correspond au déficit de la section d'investissement du compte administratif 2020,
CONSIDERANT à ce titre qu'il est proposé de fixer le prix de la rétrocession desdites parcelles au montant de 25 000€ soit 7€ du m²,
CONSIDERANT en outre que la commune de Saint-Marcan remboursera les autres frais payés sur le budget annexe et correspondants à la taxe foncière, aux frais de notaire, aux frais de maîtrise d'œuvre, de bornage pour un montant de 6 620.91€,

CONSIDERANT donc que la somme du prix total de cession du terrain et du remboursement des frais annexes s'élève à 31 620.91€ correspondant au déficit du budget annexe. Ce qui permettra de solder le budget annexe avec un résultat nul,
CONSIDERANT qu'à compter du 1er juillet 2021, la Commune de Saint-Marcan est substituée de plein droit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence Lotissement de Saint-Marcan dans toutes ses délibérations et tous ses actes,
CONSIDERANT que les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté de communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté de communes qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert du lotissement de Saint-Marcan à compter du 1er juillet 2021 telles que définies dans la présente délibération et pour un montant de 31 620.91€ détaillé comme suit :

Type de dépenses	Descriptif	Prix total
Cession foncière	**AB 1028 (2938 m²)/ AB 473 (590 m²) / AB 474 (45 m²) TOTAL= 3573 m²**	**25 000 € soit 7€m²**
Autres frais annexes	**Taxe foncière, maîtrise d'œuvre, frais de bornage et frais de notaire**	**6 620.91 €**
TOTAL		**31 620.91 €**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes résultant de la présente.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Délibération n° 6-2021-4
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le Conseil Municipal décide de ne pas limiter cette exonération et donc de maintenir une exonération totale de deux ans.

Délibération n° 6-2021-4
Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+

1. **Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- **Vu** la délibération n° 6-2015-7 du conseil municipal de Cherrueix en date du 30 juin 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

2. Description du projet :

2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :
« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.
La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1er trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de XXXXXXX sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3ème Vice-président– Groupe GO +
Serge DURAND	7ème Vice-président– Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11ème Vice-présidente– Groupe GO +
Benoit SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +
Etienne MENARD	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

- **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

- **b. Les transversaux**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

c. Les productions

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
	9021	Ateliers Relais
	9022	Bâtiment blanc
	9023	SBV Linon
	9024	Maison du canal
	9025	ZAE Bois du Breuil II
	9026	Bureaux ZA Bois du Breuil
	9027	ZAE Bois du Breuil
	9028	ZAE Rolin
	9029	ZAE du Quilliou
	911	Budget annexe Eau potable
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets.**

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique
Bretagne Romantique - Communauté de communes
Budget Principal (mode fermé) - 2020
Coûts de revient

Activité: ADS
Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	**24 147,08**
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	**217 489,72**
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	**241 636,80**

Sont surlignés en jaune les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €.**

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :
Voir en annexe l'avenant portant modification des conditions financières.

2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	**489**	**334**	**30**	**3**	**30**	**153**	**9**	**4**	**9**	**773,20**	**143 652,83 €**

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	**320**	**226**	**24**	**3**	**90**	**87**	**7**	**2**	**9**	**527,40**	**97 985,65 €**

3. Délibération : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 6-2021-5
SUBVENTION AMENDES DE POLICE – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre des recettes provenant du produit des amendes de police avait été sollicitée en janvier 2021, pour la réalisation de travaux de voirie permettant d'améliorer la sécurité routière et le stationnement dans le bourg. Monsieur le Préfet propose l'attribution d'une somme totale de 10 760 € pour l'ensemble des travaux. Il convient de faire état de l'approbation de ces financements.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver les subventions suivantes pour la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière dans le bourg :
- signalisation des passages piétons rue Théophile Blin : 760 €
- parc de stationnement en site propre avenue du château : 10 000 € €
Soit un total de 10 760 €.
- s'engage à faire exécuter ces travaux dans les meilleurs délais.

Délibération n° 6-2021-6
PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent titulaire du poste de gérante de l'agence postale communale a démissionné le 29 aout 2021. Cet agent occupait ce poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et a été remplacé par un adjoint administratif. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Par ailleurs, cet agent occupait également un poste d'animatrice en CDD, dans le cadre de l'expérimentation des horaires élargis de la garderie périscolaire. Pour une meilleure adéquation du poste au grade et aux fonctions de l'agent recruté en remplacement, il convient de transformer ce poste en poste d'adjoint d'animation. Monsieur le Maire ajoute que ce grade n'étant pas prévu par la délibération régissant le régime indemnitaire du personnel, il convient de modifier cette délibération pour inclure ce poste.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er septembre 2021, à raison de 15 heures hebdomadaires,
- décide de supprimer l'emploi non permanent d'animateur(trice) et de créer un poste d'adjoint d'animation, à raison de 15 h 20 hebdomadaires sur les semaines scolaires (3 h 50 mn par jour scolaire) à compter du 1er septembre 2021,
- modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel, à compter du 1er septembre 2021 :

EMPLOIS	Autorisés par le Conseil Municipal	Durée hebdomadaire de service
TOTAL	**12**	
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	**7**	
Attaché territorial	1	Temps complet
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Temps complet
Agent de maitrise	2	Temps complet
Adjoint technique principal 2ème classe	1	Temps complet
Adjoint Technique	2	Temps complet
EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	**4**	
Adjoint administratif	1	15 heures
Adjoint technique	1	24 heures
Adjoint technique	1	10.91heures
Adjoint technique	1	6.30 heures
EMPLOIS NON PERMANENTS	**1**	
Adjoint d'animation	1	15 h 20 mn par semaine scolaire

- modifie la délibération n°8-2017-8 du 12 décembre 2017, en ajoutant à l'article I paragraphe B le paragraphe suivant :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		**MONTANTS ANNUELS**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)**	**MONTANT MINI**	**MONTANT MAXI**	**PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES**
Groupe 2	Agent avec expertise	**1 500 €**	**4 000 €**	**10 800 €**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :
-Encadrement

-Technicité, expertise et expérience professionnelle

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Délibération n° 6-2021-7
SOUTIEN AU CDG35 – VŒU SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

Le CDG 35 propose d'adopter un vœu qui sollicite

- une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.
- un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé
- un allégement des conditions de recrutement des médecins de prévention

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, aux Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'adopter le vœu suivant :

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allégement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales

- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, adopte le vœu présenté par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Délibération n° 6-2021-8
COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°3-2021-2 du 30 mars 2021, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Pour mener à bien ce travail, il propose de créer une commission municipale.
Les conseillers municipaux présents étant majoritairement favorables à intégrer cette commission, la composition de la commission PLU est établie ainsi qu'il suit :

TAILLEBOIS Jean-Michel - WYSOCKI Marie-Madeleine - CARRÉ Robert - BEREST Audrey – JOSSE Jean-Claude - HARDY Annick - DELAUNAY Xavier - VAEVIEN Benoit - M. VALET Maxime - STRAZZER Françoise.

Il sera proposé aux conseillers absents ce jour d'intégrer également cette commission.

Délibération n° 6-2021-9
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'amortir les dépenses réalisées en 2020 pour une partie des travaux d'effacement de réseaux de la rue Théophile Blin. Cette opération n'ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire d'adopter une décision modificative.
En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'amortir sur 30 ans les dépenses réalisées en 2020 au compte 2041582 (compte d'amortissement 28041582), à savoir 19 958.02 €/30 = 665.27 €.
- adopte la décision modificative suivante :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 Virement section investissement	- 665.00			
D-6811 Dotations amortissements immobilisations incorporelles corporelles		665.00		
R- 021 Virement de la section de fonctionnement			- 665.00	
R-28041582 Amortissements des immobilisations autres groupements				665.00
TOTAL	- 665.00	665.00	- 665.00	665.00
TOTAL GENERAL	**0**		**0**	

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire évoque la situation du pont des Murailles, dont la tête de pont nécessite d'être consolidée. Monsieur DELAUNAY a consulté un maçon qui estime les travaux à environ 5 000 €. Monsieur VAEVIEN estime qu'une simple consolidation de la tête de pont est insuffisante, il faudrait prévoir un élargissement. Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait alors de gros travaux d'ingénierie, avec un budget beaucoup plus important, et que ce n'est pas envisageable cette année. Il s'agit actuellement de traiter l'urgence, et de voir à l'avenir s'il est pertinent d'engager des travaux plus importants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

La Secrétaire de séance,
Françoise STRAZZER

Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS

INDEX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du CR
6-2021-1	14/09/2021	5.7 Intercommunalité	SDE35 -Transfert compétence éclairage public	2-3
6-2021-2a	14/09/2021	5.7 Intercommunalité	Communauté de communes – Pacte fiscal	3-4
6-2021-2b	14/09/2021	5.7 Intercommunalité	Communauté de communes – Transfert lotissement Saint-Marcan	4 à 6
6-2021-3	14/09/2021	7.2 Fiscalité	Exonération TFPB	6
6-2021-4	14/09/2021	5.7 Intercommunalité	Convention instruction autorisations urbanisme	6 à 12
6-2021-5	14/09/2021	7.5 Subventions	Subvention produits amendes de police	12
6-2021-6	14/09/2021	4.2 Personnel contractuel	Personnel communal – tableau des effectifs	12-14
6-2021-7	14/09/2021	9.4 Vœux et motions	Vœu sur la santé au travail	14-15
6-2021-8	14/09/2021	5.2 Fonctionnement des assemblées	Commission PLU	15
6-2021-9	14/09/2021	7.1 Décisions budgétaires	Amortissement – Décision modificative	15

SIGNATURES

M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire	
Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 1ère Adjointe	
M. CARRÉ Robert, 2ème adjoint	
Mme BEREST Audrey, 3ème Adjointe	
M. JOSSE Jean-Claude, 4ème Adjoint	Absent excusé
Mme HARDY Annick	
M. MONMARCHÉ Gilbert	
Mme GIRAUDON Claire	Absente excusée
Mme GEST Céline	
M. VAEVIEN Benoit	
Mme CHAUVIERE Thyphaine	Absente excusée
Mme GUILLAUME Marie	Absente excusée
M. DELAUNAY Xavier	
M. VALET Maxime	
Mme STRAZZER Françoise	